



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elargissement

Question écrite n° 43742

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur l'adhésion future de Chypre à l'Union européenne. L'île a présenté sa candidature en 1990 pour devenir membre à part entière de l'Union. La commission, qui l'a donnée pour examen au conseil des ministres le 30 juin 1993, a émis pour sa part un avis très favorable. Le 6 mars 1995, sous présidence française, un tournant a été pris avec l'engagement des quinze de démarrer les négociations d'adhésion de Chypre en 1998 six mois après la clôture de la CIG. Plusieurs éléments plaident pour l'intégration chypriote : sa position géostratégique en Méditerranée, son développement économique au point qu'elle satisfait aujourd'hui aux critères de Maastricht tout en ayant un taux de chômage inférieur à 2,5 %, le fonctionnement démocratique de ses institutions, les efforts poursuivis pour harmoniser sa législation avec l'acquis communautaire. La perspective de l'adhésion européenne pourrait favoriser en outre un règlement politique de l'île partagée en deux depuis 1974 à la suite du coup d'État de la Turquie, en accélérant une réunification qui est souhaitée par les communautés chypriotes grecque et turque. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement vis-à-vis de l'élargissement de l'Union européenne à Chypre.

Texte de la réponse

La position du Gouvernement à l'égard de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne repose sur les considérations suivantes : la vocation de Chypre à l'adhésion a été reconnue. En juin 1994, le Conseil européen de Corfou a ainsi indiqué que « la prochaine étape de l'élargissement concernera Chypre ». Cette décision a été confirmée par la suite, notamment lors du conseil européen de Essen. Le calendrier d'ouverture des négociations a été précisé. Le conseil Affaires générales du 6 mars 1995 a adopté, en même temps que sa décision sur l'union douanière avec la Turquie, des conclusions qui indiquent que : « Les négociations d'adhésion commenceront, sur la base de propositions de la Commission, six mois après la fin de la conférence intergouvernementale de 1996, compte tenu des résultats de celle-ci. » Ces engagements ont été confirmés lors des conseils européens qui ont suivi. La perspective de l'adhésion doit aider à la recherche d'une solution politique à la division de l'île. Il est manifeste, tout d'abord, qu'un accord entre les deux communautés ne pourra que rendre plus facile le processus d'adhésion. Il convient de souligner, ensuite, l'intérêt économique que peut revêtir l'adhésion à l'Union européenne pour la population du nord de l'île. Les Chypriotes turcs, aujourd'hui plus défavorisés que leurs voisins du sud, peuvent en attendre des changements positifs dans leurs conditions de vie. Il faut garder à l'esprit, enfin, la globalité des décisions du 6 mars 1995 et considérer que le rapprochement entre l'Union européenne et la Turquie peut être de nature à inciter cette dernière à exercer une influence positive pour le règlement du conflit. Dans ces conditions, il convient de mettre à profit le délai qui reste jusqu'à l'ouverture des négociations pour trouver, dans le cadre fixé par les Nations unies, une solution à la division de l'île. La perspective de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne doit être le catalyseur qui a manqué jusqu'à présent.

Données clés

Auteur : [M. Myard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43742

Rubrique : Union europeenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5347

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5895